



N° 246583-2023/1-ACTS/DERES

Date du : 17 novembre 2023

### **Rapport de présentation**

---

**OBJET** : Délibération portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut Politique de Paris (2024-2029) et habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à la signer

**PJ** : un projet de délibération

L'institut d'études politiques de Paris délivre une formation de haut niveau pluridisciplinaire. Il dispose de campus en région (Dijon, Le Havre, Menton, Nancy, Poitiers et Reims), chacun centré sur les études d'une zone géographique : Europe centrale et orientale, Asie, Moyen Orient, Amérique du Sud, Amérique du Nord.

Depuis 2001, le programme de convention d'éducation prioritaire (CEP) et sa voie d'accès sélective réservée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire a été mis en place avec pour objectif de démocratiser l'entrée dans l'enseignement supérieur de haut niveau et favoriser ainsi la mixité sociale. L'IEP Paris était moteur dans ce dispositif d'ascenseur social.

Le dispositif CEP comporte les modalités de fonctionnement et les attendus pédagogiques suivants :

- Le dispositif d'admission prévoit une voie d'admission dérogatoire, les candidatures des élèves issus des lycées conventionnés sont examinées et suivies séparément des autres candidats.
- Les critères de conventionnement avec les lycées visent à faire droit à la difficulté sociale dans toute sa diversité, en introduisant une politique volontariste en faveur des élèves boursiers de l'enseignement secondaire dans la composition des ateliers de préparation, sans pour autant exclure d'autres lycées et de futurs boursiers de l'enseignement supérieur.
- Les Ateliers de préparation appelés Ateliers Premier Campus de Sciences Po permettent aux élèves de travailler à l'acquisition de compétences transversales nécessaires à leur réussite post-bac. Les élèves se voient proposer un accompagnement à l'orientation afin de dépasser les

phénomènes d'autocensure qui les empêchent de se projeter ou de réussir à Sciences Po, ou peut-être dans d'autres filières sélectives.

En province Sud, le lycée public du Mont-Dore, le lycée Dick Ukeiwë ainsi que les lycées privés Do Kamo (ASEE) et Apollinaire Anova (DDEC) sont partenaires de l'IEP Paris.

Le financement de ce dispositif est encadré par une convention de partenariat conclue entre l'IEP Paris, la Nouvelle-Calédonie, et les trois provinces. Cette convention détaille les aides apportées par chaque partenaire aux candidats admissibles et à ceux admis. Elle définit également la méthode d'évaluation du dispositif par le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, chaque année à travers un bilan quantitatif et qualitatif relatif au suivi pédagogique et universitaire des étudiants néo-calédoniens, incluant un bilan du module d'accompagnement.

Les aides se répartissent comme suit :

- Aides de Sciences Po et du gouvernement lors de la phase précédant l'admission :
  - Sciences Po s'assure de tout mettre en œuvre pour mettre en place et maintenir les ateliers Premiers Campus de qualité en assurant un partage de bonnes pratiques pédagogiques, de compétences et de ressources.
  - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'engage directement auprès des lycées partenaires du territoire en leur allouant les moyens financiers et informatiques qu'il juge appropriés.
  - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie organise annuellement une rencontre des partenaires en visio conférence.
- Aides de Sciences Po et du gouvernement lors de la phase postérieure à l'admission
  - Période comprise entre l'admission et la date de la rentrée :
    - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend à sa charge forfaitairement chaque année les frais liés au module propédeutique de 14 semaines préparé par Sciences Po. Pour les étudiants de Nouvelle-Calédonie, aucun droit de scolarité n'est dû pendant cette période.
  - Années d'étude :
    - Pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur : aucun droit à la scolarité n'est dû et les étudiants sont crédités d'un bon d'achat d'une valeur de 250€ auprès de la Librairie Sciences Po (« bourse aux livres »).
    - Pour l'ensemble des étudiants : mise en place de tutorat lors de la rentrée pédagogique assuré par des étudiants de deuxième année ou plus à Sciences Po.
- Soutien de la province Sud
  - Aux étudiants : les étudiants répondant aux conditions d'éligibilité à la bourse d'accès aux grandes écoles bénéficient des soutiens logistique et financier suivants :
    - Frais de transport entre Nouméa et la ville d'étude
    - Accueil à l'aéroport des étudiants admis à leur première arrivée à Paris ;
    - Aide à la recherche d'un logement ;
    - Transfert des étudiants vers leur logement
    - Prime unique d'installation de 150 000 F
    - Bourse mensuelle de 120 000 F
    - Frais de transport retour
  - A l'IEP : la province Sud verse à l'IEP pour l'admission de chaque candidat les sommes de
    - 250 € au titre de sa participation au fonds livres ;
    - 1 000 € au titre des frais de tutorat

Il est proposé à l'assemblée de Province d'approuver cette convention de partenariat en faveur des élèves relevant du dispositif d'éducation prioritaire et d'habiliter la présidente à la signer.

Toutefois, si une des parties devait ne pas signer cette convention, celle-ci ne pourrait être exécutée et la province Sud serait alors dans l'impossibilité d'accompagner les étudiants inscrits dans ce dispositif.

Aussi, afin de sécuriser les engagements pris par la province Sud envers les étudiants admis à s'inscrire dans ce dispositif, il vous sera proposé en parallèle de modifier la délibération n° 13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la bourse d'accès aux grandes écoles pour y inclure les aides spécifiques prévues dans la convention.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.